

que nous avons payé en 1889-90 sur la dette flottante l'a diminué d'un montant plus élevé que celui qu'il a employé pour les mêmes fins en 1893, c'est-à-dire que la dette flottante ayant été pour la majeure partie soldée par nous, il lui reste moins à payer.

L'hon. Trésorier, à la page 8, version française de son discours, dit : " Il faut aussi remarquer que je supprime dans les comptes publics ces titres " spécieux de " dépenses spéciales. " J'ai mis dans les dépenses ordinaires " tous les articles que mon prédécesseur portait dans les dépenses spéciales " sauf les dépenses extraordinaires pour les édifices publics et les ponts en fer. "

L'hon. Trésorier veut évidemment en imposer à la Chambre lorsqu'il parle ainsi, car je vois, sous le titre de " dépenses extraordinaires, " dans les comptes publics de 1893, un montant de \$238,264.10 comprenant tous des items de même nature, que je mettais sous la rubrique de dépenses spéciales. Et dans les estimés de 1894, je vois, sous le même titre, " dépenses extraordinaires " une somme de \$402,904 comprenant des items de même nature que ceux que je mettais à titre de " dépenses spéciales. " Je le demande à la Chambre, quelle différence peut-il y avoir entre le titre de " dépenses spéciales " et celui de " dépenses extraordinaires " ? Pour ma part, je n'en vois pas. Toutes deux sont censées être des dépenses à être couvertes par des emprunts et à être votées comme telles.

A la même page de son discours sur le budget, version française, le Trésorier ajoute : " Quant aux dépenses, si on com-

" pare 1893 avec 1891, on constate une réduction de.....\$	143,261 70
" dans les dépenses ordinaires, et de.....	581,990 05
" dans les dépenses extraordinaires de 1893, comparées avec	
" les pseudo-dépenses spéciales en 1891, ou à un total de...	725,251 75
La réduction réelle n'est que de.....	143,261 70
sur les dépenses ordinaires, et elle s'explique facilement.	

L'hon. Trésorier avait mis aux comptes de 1892 tout ce qu'il était possible d'y insérer, afin de commencer l'année 1893 sans arrérages pour les services contrôlables.

Quant à la prétendue économie de.....	581,990 05
elle n'est pas réelle et n'affecte en rien la dette publique, car,	
comme je viens de le dire, ce n'est pas une économie comme	
il le prétend, c'est tout au plus un paiement en moins que	
nous sur une dette flottante dont les principaux items avaient	
été payés pendant notre gestion.	

A la même page, l'hon. Trésorier dit : " Dans toutes ces dépen-	
" ses il ne faut pas perdre de vue que l'intérêt sur la dette	
" publique que nous n'avons pas créée, s'élevait comme suit :	
" en 1890-91.....	1,271,506 33
" en 1891-92.....	1,438,443 62
" en 1892-93.....	1,445,031 34

L'hon. Trésorier ne peut pas être sérieux, en disant qu'ils ne	
l'ont pas créée. Je ne sais si c'est son intention de mettre	
cette responsabilité en entier à notre charge, ou bien de faire	
croire à la Chambre que nous sommes les auteurs de ce ser-	
vice d'intérêts. Dans tous les cas, le trésorier devrait savoir	
que le service d'intérêts était, au 30 juin 1886, de.....	977,760 32
et qu'à la même date, au 30 juin 1887, ce service s'élevait à	1,016,922 00

Or, l'hon. Trésorier ne peut pousser l'exagération jusqu'à mettre à notre